NIÈVRE
le département

D-2025-358

ARRÊTE

portant interdiction temporaire de circulation sur la Route Départementale n° 242 du PR 3+362 au PR 4+017 Commune de SAINT VERAIN Hors agglomération

****

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

VU la demande de l'entreprise CEE en date du 15 mai 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de SAINT VERAIN en date du 22 mai 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux d'extension du réseau électrique sur la Route Départementale n° 242, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :
Du jeudi 5 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025 (hors Week-End), la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 242 du PR 3+362 au PR 4+017

Article 2 :
La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 955 du PR 13+123 au PR 9+517
- RD 220 du PR 4+290 au PR 0+000
- RD 114 du PR 13+862 au PR 12+840
- RD 242 du PR 0+000 au PR 3+362

Article 3 :
Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:
Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :
La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par les soins de l'entreprise CEE.

Article 6:
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Saint Vérain

A Nevers, le 22/05/2025
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 22/05/2025
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD 242
COMMUNE DE SAINT VERAIN

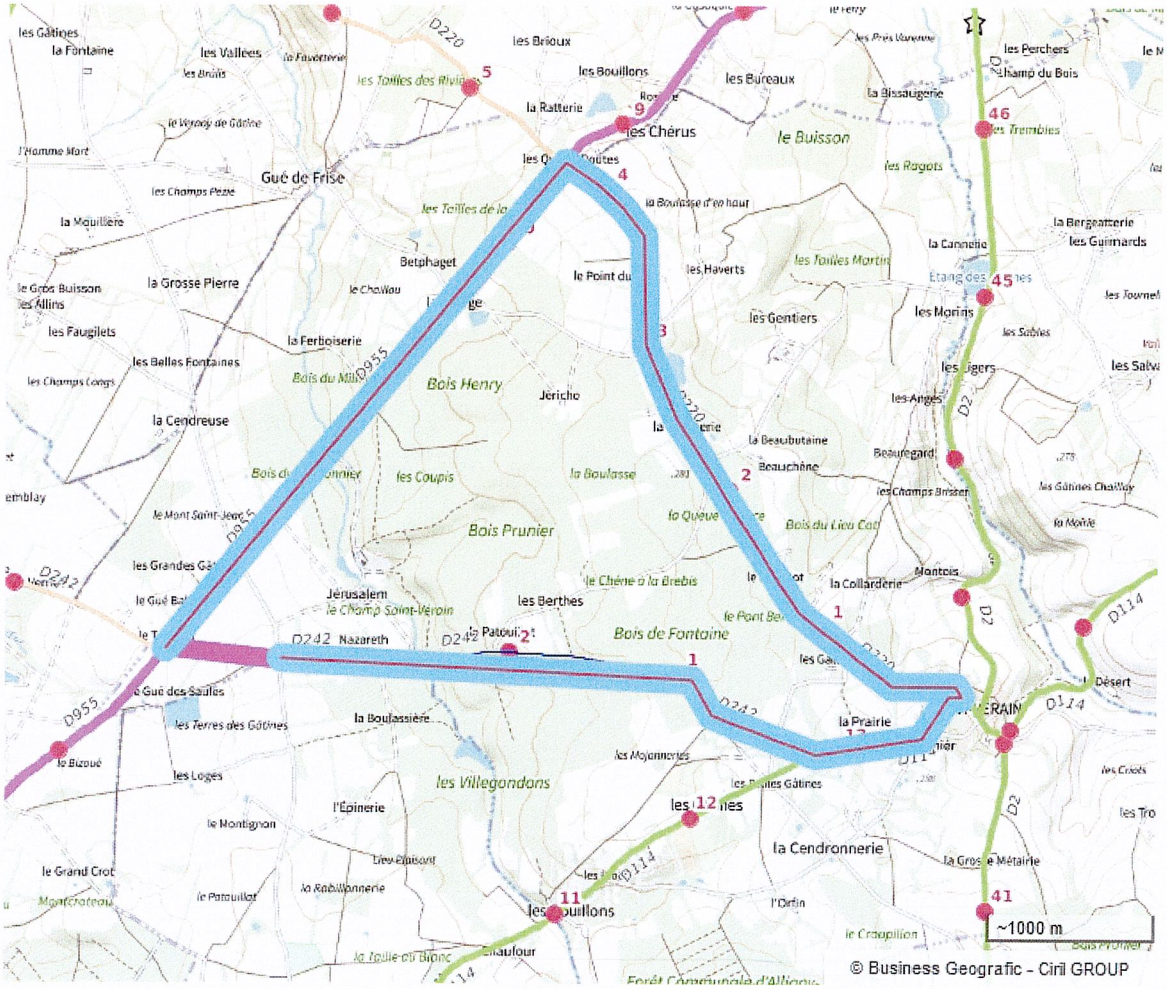

DEVIATION

ROUTE BARREE